



14 JUIN 2025

DÉCISION N°~~016~~/D/IN/DG/DGA/SC/BMA/Sm/2025 DU .....  
 PORTANT DÉCLARATION D'INFRUCTUOSITÉ DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE  
 NORMALE N° 25/005/AONO /IN/CIPM-SC/BMA/Sm DU 02/04/2025 RELATIF À LA FOURNITURE DE  
 DEUX (02) GROUPES ÉLECTROGENES DE 160 KVA CHACUN, AVEC TRANSPORT, CONSTRUCTION DE LA  
 CAGE, POSE, LOGEMENT, INSTALLATION, MISE EN SERVICE ET FORMATION DU PERSONNEL À  
 L'IMPRIMERIE NATIONALE DU CAMEROUN-SERVICES REGIONAUX DU SUD-OUEST ( BUEA) ET DU NORD

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Maitre d'Ouvrage,

Vu le Décret n°2023/500 du 08 novembre 2023 portant réorganisation de l'Imprimerie Nationale;

Vu la résolution N° 04/IN/CA de la 46<sup>ème</sup> session extraordinaire du Conseil d'Administration de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024, fixant les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale ;

Vu les Directives de Gestion des Marchés Publics de l'Imprimerie Nationale du 17 avril 2024 ;

Vu le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert En Procédure D'urgence N° 25/005/AONO/IN/CIPM-SC/BMA/Sm du 02/04/2025 relatif à la fourniture de deux (02) groupes électrogènes de 160 KVA chacun, avec transport, construction de la cage, pose, logement, installation, mise en service et formation du personnel à l'Imprimerie Nationale Du Cameroun-Services Régionaux du Sud-Ouest (Buea) et du Nord;

Vu le procès-verbal de restitution du rapport de la Sous-commission d'Analyse des Offres N° 0011716 à 0011718 du 16 mai 2025.

## DÉCIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'Appel d'Offres sus indiqué est suivant les dispositions de l'Article 91.1.b des Directives de Gestion des Marchés Publics à l'Imprimerie Nationale, déclaré infructueux pour offre non conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2: La présente décision qui vaut déclaration d'infructuosité de l'Appel d'Offres sus indiqué, est établie pour servir et valoir ce que de droit, et sera communiquée partout où besoin sera.

Copie :

- ARMP
- CIPM-IN



OYONO BIKA Pierre N